

## **VILLE D'UGINE (SAVOIE)** EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MAI 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

EN EXERCICE:

PRÉSENTS :

REPRESENTES: 09

DATE DE LA CONVOCATION:

Le 16 mai 2023

**PUBLICATION SITE INTERNET:** Le 26 mai 2023

29 20 Président de séance : M. Franck LOMBARD

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents : M. Franck LOMBARD. Mme Françoise VIGUET-CARRIN. M. Michel CHEVALLIER. Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO. Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, Mme Pauline BRESSE, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT -- BOUCHET.

Étaient représentés : M. Emmanuel LOMBARD ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Catherine CLAVEL ayant donné pouvoir à Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Gérard RUFFIER-MONET ayant donné pouvoir à Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à M. Joseph SCATIGNO, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER, M. Franck SOUQUET-GRUMEY ayant donné pouvoir à M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Jean-Pierre PLAISANCE à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Jamel BOUCHEHAM, M. Eric FUSS avant donné pouvoir à Mme Audine FRECKMANN.

Délibération n°33 Rapporteur: Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Objet : Renonciation à acquérir le foncier de l'emplacement réservé n° 8 du PLU suppression de cet emplacement réservé

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 17 décembre 2012, avait instauré l'emplacement réservé (ER) n° 8 au profit de la Commune afin de créer une aire de stationnement au lieudit « Les Trois Maisons » sur les parcelles cadastrées section I n° 558, 559 et une partie de la parcelle cadastrée Section I n° 563, pour une emprise totale d'environ 362 m².

En application des articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, les propriétaires des parcelles précitées ont fait application de leur droit de délaissement les 5 décembre 2022 et 5 avril 2023, en mettant en demeure la Commune d'acquérir leurs parcelles. Conformément à l'article L 230-3 du code de l'urbanisme, la collectivité doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de chaque mise en demeure.

Aujourd'hui, au regard de la circulation qui s'est accrue dans ce secteur, et compte-tenu des contraintes techniques des terrains et du manque de sécurité qui serait généré par la création d'entrées et sorties dans le virage, il n'apparaît pas opportun de maintenir cet emplacement réservé.

Aussi il est proposé de renoncer à l'acquisition des parcelles cadastrées section I n° 558. 559, 563p et d'abandonner l'Emplacement Réservé n° 8.

Conformément à l'article L 230-4 du code de l'urbanisme, les limitations au droit de construire liées à l'Emplacement Réservé ne seront plus opposables aux propriétaires des parcelles susmentionnées dès la présente délibération.

Il est proposé de retirer l'ER n° 8 de la liste des emplacements réservés et du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme lors de la prochaine procédure d'évolution de ce dernier.

La commission municipale a examiné le dossier.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Renonce à acquérir les parcelles concernées par l'emplacement réservé n° 8 (section I n° 558, 559 et 563p)
- Acte que la renonciation à acquérir ces parcelles emporte abandon du projet précité et suppression définitive de l'emplacement réservé n° 8 instauré sur les parcelles précitées,
- Autorise la mise à jour des documents graphiques du PLU lors de la prochaine procédure d'évolution de ce document, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférents.

Pour le Maire, Michel Chevallier,

Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20230522-20230522 DE33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023 Publication: 26/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

